

Annexe - Liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques

I. Économie d'énergie

- A. Achat et/ou placement (par des entrepreneurs enregistrés) de produits et services qui satisfont aux critères de réductions fiscales fédérales en vue d'économiser l'énergie, prévues à l'article 145, 24° du Code des impôts sur les revenus ;
- B. Achat et placement des produits suivants qui disposent du label énergétique européen à partir de la classe :
- A++ : \* lave-vaisselle ménagers ;  
\* réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés ;  
\* lave-linge ménagers, sèche-linge et appareils combinés ;
  - A+ : télévisions, fours et hottes, dispositifs de chauffage des locaux et chauffe-eau ;
  - B : aspirateurs et lampes électriques, luminaires et éclairages LED ;
- C. Achat de produits qui sont spécifiquement destinés à l'isolation des habitations ;
- D. Construction et rénovation d'habitations avec une norme énergétique qui satisfait aux critères européens pour la « consommation d'énergie quasi nulle » ou d'habitations passives ;
- E. Achat de produits et services permettant des économies d'énergie dans les habitations, à savoir les chaudières à haut rendement, les systèmes de régulation du chauffage, les vannes thermostatiques et les vitrages à haut rendement (qui ont un coefficient U d'au maximum 0,8) ainsi que les audits énergétiques, audits par thermographie infrarouge et les tests d'étanchéité à l'air ;
- F. Achat d'appareils rendant les consommateurs conscients de leur consommation énergétique et d'appareils qui enregistrent et mesurent l'énergie ;
- G. Achat et placement de systèmes de gestion de la ventilation des habitations répondant à la norme NBN 50-001 types C à la demande et D avec récupération de chaleur.

II. Energies renouvelables

- A. Appareils électriques qui fonctionnent exclusivement à l'énergie solaire ou à l'énergie manuelle ;
- B. Achat et placement de produits à usage domestique permettant la production d'énergie renouvelable à savoir les panneaux photovoltaïques, les chauffe-eau solaires, les capteurs solaires, les pompes à chaleur et les éoliennes, y compris les compteurs et transformateurs qui permettent de connecter ces produits au réseau électrique.

III. Économie et gestion de l'eau

- A. Douchette économique ;
- B. Citerne de récupération d'eau de pluie ;
- C. Économiseur d'eau pour robinets ;
- D. Réservoir d'eau pour toilettes avec touche économique ;
- E. Achat et placement de dalles de gazon (alvéolaires) et de pavés perméables.

IV. Promotion de la mobilité durable

- A. Placement d'un filtre à particules sur les voitures diesels dont l'année de construction se situe jusqu'en 2005 inclus ;
- B. Placement d'une installation LPG sur les voitures ;
- C. Titres de transport pour les transports en commun, à l'exception des abonnements ;
- D. Location, achat et entretien de vélos, y compris de vélos assistés exclusivement par un moteur auxiliaire électrique, de pièces pour vélos et d'accessoires pour vélos. Location, achat et entretien de scooters électriques ;

- E. Services de mise à disposition de vélos partagés et de voitures partagées, électriques ou non, sans chauffeur ;
- F. Cours d'éco-conduite ;
- G. Déplacements en autocar ;
- H. Achat et placement de bornes de recharge pour pouvoir recharger un véhicule électrique.

V. Gestion des déchets

- A. Achat de piles NiMH portables et rechargeables et de chargeurs pour ce type de piles ;
- B. Fût ou bac de compostage ;
- C. Produits entièrement constitués de matériaux compostables ou biodégradables qui répondent à la norme NBN EN 13432, ainsi que les langes lavables ;
- D. Papier 100 % recyclé non blanchi ou blanchi TCF ;
- E. Achat de machines à soda, d'accessoires et de recharges pour ces machines ;
- F. Achat de vêtements, de livres et de meubles meublants de seconde main ou d'occasion.

VI. Promotion de l'écoconception

- A. Produits et services qui disposent du label écologique européen ou du logo de production biologique de l'Union européenne ;
- B. Infrastructures touristiques situées en Belgique qui disposent du label Green Key/Clé verte/Groene Sleutel.

VII. Promotion de l'attention pour la nature

- A. Achat de bois exploité durablement (FSC ou PEFC) ou d'objets fabriqués en bois exploité durablement, ainsi que de papier produit à partir de fibres recyclées ou de fibres vierges provenant de bois exploité durablement ;
  
- B. Achat d'arbres et de plantes d'extérieur, de bulbes et de semences pour l'extérieur, d'outils de jardinage non motorisés, de terreau, de terre végétale et de compost qui répond aux conditions fixées par les Régions ainsi que d'engrais garantis bio.

-----